

Région Arabe/ République Algérienne Démocratique et Populaire

Casbah d'Alger (C.565) classé sur la liste du patrimoine mondial en 1992 sur la base des critères (ii) et (v).

Synthèse

Le Comité du patrimoine mondial à sa 37^e session tenue, à **PHNOM PENH**, a adopté la décision 37COM 7B.46 demandant à l'Algérie de présenter **un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien** et sur la mise en œuvre de la recommandation du Comité concernant **la soumission au Centre du patrimoine mondial « d'une évaluation d'impact sur le patrimoine pour l'accès à la station de métro »**.

I. Etat de conservation du bien :

En 2011, un point de situation a été transmis au Centre du patrimoine mondial faisant état des mesures conservatoires prises par les Autorités algériennes en mettant en place les opérations de travaux d'urgences destinés à stabiliser le tissu urbain, d'une part et, d'autre part, à répondre aux inquiétudes des occupants de ces biens caractérisés par une extrême dégradation mettant en danger leur vie.

En 2013, une autre série de mesures d'urgence en direction des immeubles à usage d'habitation, des locaux à usage commercial, professionnel et artisanal a été entreprise. Elle est suivie de la mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la mise en œuvre du plan. Cette stratégie se heurte à des contraintes potentielles malgré la disponibilité des crédits alloués par l'Etat.

Parmi ces contraintes : le relogement des populations, (la dé densification de la Casbah nécessite l'affectation de 800 logements à titre définitif et 600 logements à caractère temporaire, pour des opérations tiroirs), le statut juridique des propriétés privés, et la prise en charge des réseaux divers. Ces contraintes font appel à la concertation avec les différentes parties Etat, collectivités locales, propriétaires des biens ainsi que les associations.

Un plan d'action dit « plan d'attaque » a été mis en place au 2^e trimestre 2014 dont les priorités d'intervention sont fixées comme suit:

- La reconstruction de 57 parcelles vides sur 216.
- La prise en charge de 128 bâtisses en état de vétusté avancée.
- La prise en charge de 17 des bâtisses murées.
- La restauration des bâtisses ayant fait l'objet de travaux d'urgence (1^e phase). La priorité est donnée à celles ne présentant pas de problème de relogement.
- Le traitement des dossiers soumis par les propriétaires d'immeubles pour bénéficier du dispositif d'aide de l'Etat.
- La restauration de maisons historiques ayant abrité des faits importants en rapport avec la lutte de libération nationale.
- La restauration de dix monuments majeurs.

Ce plan est mis en œuvre par le Ministère de la Culture en coordination avec la Wilaya et les présidents d'APC des trois communes compétentes sur le territoire du secteur sauvegardé. Un Comité de pilotage présidé par M. le Wali d'Alger a été créé, en décembre 2013, et trois (03) sous-comités ont été mis en place chargés, respectivement, des réseaux, de la gestion des populations et du patrimoine immobilier.

Pour une meilleure prise en charge technique des projets qui exigent une expérience avérée dans le domaine de la gestion des chantiers de restauration et de réhabilitation des centres anciens et des moyens matériels et humains, l'Etat a privilégié la constitution de bureaux d'études et d'entreprises. Des groupements mixtes (nationaux et étrangers) ont été créés à cet effet.

Différentes approches sont proposées par nos partenaires étrangers, nous avons privilégié une approche "d'attaque" qui réponde à l'ampleur des interventions, à leur complexité, leur diversité et l'urgence de leur prise en charge.

II. Evaluation d'impact sur le patrimoine pour l'accès à la station de métro.

L'évaluation d'impact du projet du métro d'Alger pour l'accès à la station de métro, est jointe au rapport.